

Règlement du concours "Dessine-moi Noël"

Applicable du 18 novembre au 23 décembre 2019

Article 1 _ Objet et thème du concours

L'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant, immatriculé sous le numéro Siret 817 575 616 00013 dont le siège est situé 2, rue du Vieux Port 29940 La Forêt-Fouesnant propose aux enfants intéressés un concours de dessin. Il est ouvert du 18 novembre au 23 décembre 2019 inclus. Ce concours a pour thème "Noël à la maison".

Article 2 _ Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 2 à 13 ans. La participation à ce concours est gratuite. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé.

Article 3 _ Modalités de participation

Il est demandé que les dessins soient réalisés dans le cadre réservé à cet effet sur le bulletin de participation.

Toutes les techniques manuelles seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage...
Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté sur le dessin.

Le concours se décompose en 3 catégories :

- Catégorie 1 : les enfants de 2 à 5 ans
- Catégorie 2 : les enfants de 6 à 9 ans
- Catégorie 3 : les enfants de 10 à 13 ans

L'âge s'entend au moment de la participation.

Article 4 _ Acheminement des dessins

Le bulletin de participation doit être déposé, au plus tard le 11 décembre 2019, à l'accueil de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant ou dans la boîte aux lettres du Père Noël, située devant l'entrée de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant.
Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Article 5 _ Droit d'image et droit d'auteur

En rapportant le bulletin de participation, chaque participant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur des dessins et qu'il autorise l'office de tourisme à les reproduire et à les utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication.

Article 6 _ Désignation des gagnants

Six prix seront décernés à l'issue du concours de dessin. Deux dans chacune des catégories d'âge des participants.

- Les votes via Facebook : un gagnant par catégorie. Les dessins ayant obtenu le plus de "j'aime" seront désignés gagnants.
- Les votes à la médiathèque de La Forêt-Fouesnant : un gagnant par catégorie. Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus de votes. En cas d'ex-æquo, un jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 7 _ Exposition et dotations

Tous les dessins seront mis en ligne sur la page Facebook [La Forêt-Fouesnant, Port-La-Forêt, Office de tourisme](#) et affichés à la médiathèque de La Forêt-Fouesnant, du jeudi 12 au dimanche 22 décembre 2019.

Les lots suivants seront attribués aux gagnants :

- Catégorie 1 : une entrée à Ty Circus à Quimper
- Catégorie 2 : une balade de 30 minutes au Poney-Club Les Oliviers de La Forêt-Fouesnant

- Catégorie 3 : une entrée à Parc Aventures de Clohars-Fouesnant

Les lots ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur. Les participants autorisent gratuitement l'organisateur à afficher à la médiathèque de La Forêt-Fouesnant et à publier sur Facebook, site Internet, articles de presse... les informations indiquées en bas du bulletin de participation soit : nom, prénom, âge et mail.

Article 8 _ Remise des dotations

Chacun des gagnants sera individuellement averti par mail.

Article 9 _ Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 10 _ Calendrier

Le concours respectera le calendrier suivant :

- Ouverture du concours : lundi 18 novembre 2019
- Clôture de la remise des dessins : mercredi 11 décembre 2019
- Votes Facebook : jeudi 12 au dimanche 22 décembre 2019
- Désignation des gagnants : lundi 23 décembre 2019

ARTICLE 11 _ Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement sera en ligne sur le site Internet de l'office de tourisme www.foret-fouesnant-tourisme.com et peut être envoyé par courrier électronique, courrier postal ou retiré à l'accueil de l'office de tourisme sur simple demande.

Article 12 _ Responsabilité

L'organisateur ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. Dans de telles circonstances, il s'engage à en informer les participants dans les meilleurs délais.

Article 13 _ Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Article 14 _ Notice d'information RGPD

La gestion du concours "Dessine-moi Noël" de l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant représente un traitement de données personnelles géré par l'office de tourisme de La Forêt-Fouesnant.

Les informations personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du concours. Les finalités sont :

- Faire élire 3 dessins via Facebook, seuls le prénom des enfants et la 1^{ère} lettre de leur nom de famille seront publiés
- Faire élire 3 dessins via un vote à la médiathèque de La Forêt-Fouesnant, seuls le prénom des enfants et la 1^{ère} lettre de leur nom de famille seront visibles
- Contacter les gagnants du concours pour les informer des résultats.

Les données personnelles sont conservées dans la limite de leurs utilisations liées à la gestion du concours.

Les données personnelles seront supprimées à l'issue du concours lorsque tous les gagnants auront récupéré leur lot.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.